



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 139/2023
du 5/9/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation rue de
Charensac

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 21 août 2023 de l'entreprise EGEV d'effectuer des travaux de dévoiement et de modification du réseau électrique pour le compte d'Enedis, et des travaux de modification du réseau fibre pour le compte d'Orange

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise EGEV est autorisée de procéder aux travaux de modification du réseau électrique et du réseau fibre du 18 septembre au 7 octobre inclus, rue de Charensac.

Article 2

Durant la présence de l'entreprise, le stationnement au droit du chantier sera interdit sur la durée des travaux notamment entre les numéros 54 et 35.

La circulation sera alternée par feux tricolore sur la totalité du chantier et les accès riverains maintenus

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur et notamment une semaine avant (dans la mesure du possible) par la mise en place de signalétique indiquant les travaux. La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise EGEV avec communication auprès des riverains sur les contraintes de chantier.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, EGEV – rue de Chassende – 43000 LE PUY EN VELAY (franck.crouzet@egev.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- AB2R (c.boyer@ab2r.fr)
- Le service de police Municipale de Brives Charensac,

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification